

COMMUNE  
DE  
**SUNDHOUSE**



## ARRETE MUNICIPAL N° 13/2025

### Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

**VU** le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**CONSIDERANT** que la commune de SUNDHOUSE est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de **SUNDHOUSE** annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles),
- Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sélestat



Fait à SUNDHOUSE, le 1<sup>er</sup> février 2025

Le Maire,  
Mathieu KLOTZ